

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 435

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme Lebon,  
M. Lecoq, M. Tjibaou, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot et  
M. Sansu

-----

**ARTICLE 2 BIS A**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fixer l'abrogation du titre de séjour spécifique à Mayotte à l'horizon 2030 revient à prolonger de facto une exception au droit commun pour encore plusieurs années, alors même que ce dispositif n'a pas démontré son efficacité en matière de régulation migratoire.

Soutenir que son maintien est nécessaire le temps de renforcer les moyens de contrôle des frontières revient à admettre que c'est moins l'existence du titre que l'insuffisance structurelle des moyens qui pose problème.

Enfin, continuer à présenter cette abrogation comme un risque d'« appel d'air » entretient une logique de peur plutôt qu'un débat rationnel sur l'adaptation des moyens et la coopération régionale, seule voie crédible pour rendre cette abrogation pleinement soutenable.